

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 22 juillet 2021

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	15 juillet 2021	15 juillet 2021
23	15	17		

**Délibération n° 22072021-037 : Institution de la taxe d'aménagement sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud**

L'an deux mille vingt et un, le **jeudi 22 juillet** à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle municipale de la commune déléguée de Saint Germain de Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :
Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Cédric ROUSSEAU, Denis DUBOURGNOUX, Jean-Luc PROQUIN, Isabelle DUMONT, Martine LLEU, Rémi GROLAUD, Sandrine GUIBERT, Marc-Antoine LAMBERT, Martine YVON, Jean François MALTERRE.
Membres absents non représentés :
Christèle ROBLIN, Fanny GRIMAUD, Sébastien SANTOLINI, Véronique ZAMPARO.
Membres absents représentés :
Micheline SIMONNEAU, Claude RAVON, Christophe PARION, Patrick MORENNE.
Secrétaire de séance : Cécile BONNIFAIT.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17,

**Vu** les articles L.331-2 et suivants du code de l'urbanisme, prévoyant que la part communale ou intercommunale de la Taxe d'Aménagement peut être instituée par délibération de l'organe délibérant dans les EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme en lieu et place des communes qu'ils regroupent et avec leur accord exprimé dans les conditions prévues par le II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2021,

**Vu** la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud n° 2021-06-06 du 15 juin 2021, reçue en mairie le 24 juin 2021,

**Considérant** que l'institution de la taxe d'aménagement sur le territoire de Communauté de Communes Aunis Sud permettrait une équité sur le territoire,

**Considérant** que cette institution est actée uniquement si elle recueille l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins la moitié de la population, ou de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

**Considérant** que les avis des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes devront être formulés sur la mise en place de cette taxe d'aménagement communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Considérant** que des conventions de reversement seront alors signées entre la Communauté de Communes et les Communes membres afin de reverser le produit de taxe d'aménagement ne relevant pas des zones d'activité communautaires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instituer la taxe d'aménagement sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Monsieur MALTERRE, possédant un pouvoir, précise qu'il ne prendra pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 17 voix pour :**

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Approuve** l'institution de la taxe d'aménagement sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- **Note** que les conseils municipaux des vingt-quatre communs membres de la Communauté de Communes Aunis Sud devront se prononcer sur cette modification statutaire,
- **Prend** acte que cette institution fera l'objet d'une convention de reversement entre la Communauté de Communes Aunis Sud et les Communes membres,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 2021 <u>0722</u> -- <u>22079 021037</u> ----- -- <u>DE</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>28</u> / <u>07</u> / 2021

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 23 juillet 2021.

Le Maire,



Walter GARCIA.